Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le 02/08/2023
ID : 083-218301208-20230727-DELIB0706-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 07/06

Nombre de conseillers		**L'an deux mille vingt trois**
		le 27 juillet à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	18	sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants :	27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2023
pour :	27	**PRESENTS :** Mmes et MM., FABRE Claude, INES Claude, DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, BOTTERO Emilie, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.
contre :	0	
abstention :	0	

ABSENTS REPRESENTES :
Mme COLETTA Eliane donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. INES Claude.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme BAYLE Magali.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MARTIN Gilles.

ABSENTS NON REPRESENTES :
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CENTRE DE GESTION DU VAR - MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ELU LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la Commune devait désigner avant le 1er juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le 02/08/2023
ID : 083-218301208-20230727-DELIB0706-DE

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.
Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var (cf. règlement intérieur joint). Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l'élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre de Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la Commune de Saint-Zacharie ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l'élu local

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.
Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.
Il pourra être procéder au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
Les modalités sont prévues par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.
Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le 02/08/2023
ID : 083-218301208-20230727-DELIB0706-DE

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l'élu local

La Directrice des Affaires Générales, est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au RAA de la collectivité territoriale/ l'établissement public et notifiée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour Copie Conforme

Le Maire

MAIRIE DE St ZACHARIE 83 (VAR)

Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le
ID : 083-218301208-20230727-DELIB0706-DE